

CM2025033



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025033
Séance du 27 Mai 2025

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à vingt heures et quatorze minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Séverine
ORIOU, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Renée OCAMPO, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (1) : Florence CHIVE (pouvoir à Nadine BONAFE).

ABSENTS (10) : Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER,
Laurent POUDEROUX, Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra
CHEMIN, Jean ROCA (excusé), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN ISSU DE LA PARCELLE AA0007P A MADAME CADOURCI

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que Madame Cadourci, propriétaire d'une parcelle cadastrale en
bordure du plan d'eau de la commune, le lac Sant Marti, a manifesté son
intention de vendre son terrain ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt que représente cette parcelle pour la
commune, dans le cadre de l'aménagement et de la préservation du lac, il lui
a été proposé l'achat par la commune d'une emprise de 25 000m² à prélever
sur sa parcelle cadastrée section AA numéro 0007 d'une superficie globale de
50 999m² en nature de terre et jardins ;

CM2025033

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une négociation amiable, la propriétaire du terrain a accepté les conditions de cette cession, à savoir un prix de 36 000 €, frais de géomètre et de notaire en sus ;

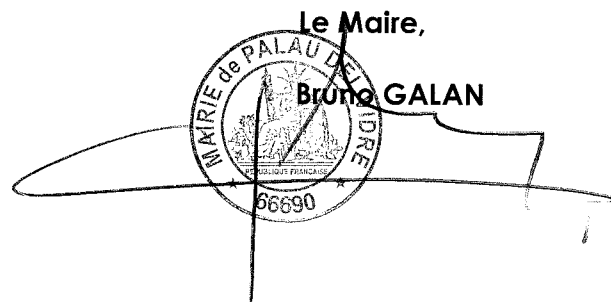
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 25 000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AA numéro 0007p au prix de 36 000 € (trente-six mille euros) frais de géomètre et de notaire en sus, à Madame Cadourci;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal 2025 de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, notamment le document d'arpentage, l'acte de vente et l'éventuel avant-contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 mai 2025,

Le Maire,
Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :